

# BOURSES « MOBILITÉ INTERNATIONALE » DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND 2022

## CHARTRE/RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1 – Le cadre général

La Ville de Clermont-Ferrand attribue des bourses aux étudiant.e.s qui suivent une formation dans un établissement d'enseignement supérieur du site clermontois (les étudiant.e.s des antennes d'enseignement décentralisées en Auvergne de l'UCA ne peuvent pas bénéficier du dispositif) et effectuent un cursus ou un stage dans l'une des villes avec lesquelles elle est jumelée ou a signé un accord de coopération :

PAYS	VILLE	PAYS	VILLE	PAYS	VILLE
Allemagne	Bad Kreuznach	Espagne	Aranda de Duero	Inde	Chennai
	Homburg		Lazarte-Oria	Japon	Maebashi
	Karlsruhe		Oviedo (J)	Mexique	Santiago de Queretaro
	Regensburg (J)		Valladolid	Pologne	Olsztyn
Biélorussie	Gomel (J)	Vitoria-Gasteiz	Portugal	Braga	
Brésil	Guarulhos	États-Unis	Anderson (SC)	Royaume-Uni	Salford (J)
Canada	Bridgewater		Greenville (SC)		Aberdeen (J)
	Montréal		Norman (OK) (J)	Serbie	Pirot
	Kings County		Lexington	Thaïlande	Bangkok
Chine	Shanghai	Oyem (J)	Phrapradaeng		
	Shenyang	Nyiergyhaza	Rayong		
		Italie	Alessandria		
			Cuneo		

Cette bourse de mobilité internationale représente une aide complémentaire aux autres supports financiers déjà existants dans le cadre des mobilités dites sortantes. Cette aide s'inscrit dans un dispositif plus large d'accompagnement à la mobilité en lien avec des services et structures tels que les universités, les grandes écoles, les collectivités.

### 2 – Critères d'éligibilité des candidat.e.s

Sont éligibles à la bourse de la Ville de Clermont-Ferrand, les étudiant.e.s suivant une formation dans un établissement d'enseignement supérieur du site clermontois dont :

- la mobilité d'étude a été effectuée durant l'année universitaire 2021/2022 (dans ce cas, seule la période effectuée en 2022 sera prise en compte) et/ou sera effectuée durant l'année universitaire 2022/2023.
- le quotient familial est inférieur à 1 500 € (celui-ci est calculé par la Ville à partir des pièces justificatives de revenus de la famille).
- la mobilité sortante est effectuée dans une des villes jumelles ou ayant signé un accord de coopération avec Clermont-Ferrand.
- la mobilité d'étude d'un mois minimum fait partie intégrante du programme pédagogique du diplôme préparé (les années de césures sont exclues du dispositif).
- et qui n'ont pas déjà bénéficié d'une bourse « Villes jumelles » ou « Mobilité internationale » de la Ville de Clermont-Ferrand.

### 3 – Modalités d'inscription

Les candidatures seront déposées auprès de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction de l'Enseignement Supérieur et des Relations Internationales) par les établissements d'enseignement supérieur clermontois, pour le compte des étudiant.e.s après vérification des dossiers (la date limite de dépôt auprès des établissements est fixée au mercredi 29 juin 2022).

Il est impératif de compléter le dossier dans son ensemble et de fournir l'ensemble des pièces demandées.

### 4 – Modalités d'attribution et critères de financement

Le dépôt de dossier n'équivaut pas à acceptation automatique de la demande de financement. Il est recommandé aux étudiant.e.s de veiller à établir un budget de mobilité tenable.

Le montant de la bourse est calculé sur la base d'un forfait mensuel identique quelle que soit la destination choisie.

Après l'examen des dossiers en commission, la liste des bénéficiaires ainsi que le montant correspondant des bourses feront l'objet d'une délibération au conseil municipal de septembre.

Les bourses seront versées à chaque bénéficiaire par virement bancaire dans les délais administratifs impartis (minimum de 1 mois).

Chaque bénéficiaire sera informé.e par réponse écrite du montant de la bourse allouée.

L'étudiant.e s'engage sur l'honneur à rembourser la somme versée s'il ne devait pas effectuer son stage.

Des modalités de recouvrement seront mises en place si jamais les engagements n'étaient pas tenus.

### 5 – Valorisation

Chaque candidat.e retenu.e pourra faire l'objet de sollicitation par la Ville de Clermont-Ferrand ou ses partenaires dans l'année qui suit leur expérience de mobilité, comme par exemple : un partage d'expérience lors d'un événement consacré à la mobilité, la rédaction d'un article ou d'un carnet de voyage pour publication ou bien encore un accompagnement d'étudiant.e.s en recherche de stage à l'étranger.

### 6 – Contacts

Les services Relations Internationales des établissements d'enseignement supérieur clermontois  
La Ville de Clermont-Ferrand (DESRI) - enseignement-superieur@ville-clermont-ferrand.fr